

**Procès-verbal**  
**du conseil municipal**  
de la commune d'AUXELLES-HAUT

**Séance du 10 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arnaud ZIEGLER, Maire.

Au préalable, les élus ont reçu les documents présentés en séance.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ; après s'être proposé, Adrien PY est désigné secrétaire de séance. Il fait l'appel et constate que le quorum est atteint. Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05.

Présent(s) :

Raymond DEMEUSY, Geneviève  
DUFOUR, Dominique GUYENNET,  
Fatima MAMMAR, Adrien PY, Jean-  
Robert SARRAZIN, Arnaud ZIEGLER

Absent(es) :

Frédéric LOUBAT, Amandine  
BLANC, Julien MERCIER

Représenté(s) :

*Monsieur le Maire demande l'ajout de deux points "Rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols" et "Modification du règlement de la salle des fêtes", et le retrait du point "Demande de subvention". Les membres du conseil approuvent ses modifications.*

**1) Adoption du Procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2024**

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**2) Groupement de commandes fourniture et livraison de produits de marquage routier**

M. le Maire expose au conseil municipal que la commune adhère depuis 2022 au groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de produits de marquage routier proposé par le Conseil Départemental aux Communes du Territoire de Belfort, afin de bénéficier de tarifs avantageux.

Les Communes intéressées par ce groupement de commandes devront signer une convention constitutive du groupement avec le Conseil Départemental.

*Monsieur le Maire ajoute que la météo a empêché et empêche encore le marquage au sol comme le rebouchage des nids de poule, car il n'y a pas 4 jours de "sec".*

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'adhérer** au groupement de commande organisé par le Conseil Départemental du Territoire de Belfort pour la fourniture et la livraison de produits de marquage routier
- **D'autoriser** M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement
- **De désigner** le Conseil Départemental du Territoire de Belfort comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

### **3) Accord de la commune pour l'adhésion de la communauté de communes à l'Etablissement Public Territorial de Bassin Saône et Doubs**

L'EPTB Saône et Doubs est un syndicat mixte ouvert qui a pour objet de faciliter la prévention des inondations, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides sur le bassin versant de la Saône.

Il a également pour objet d'assurer la cohérence, la coordination et l'assistance de l'activité de maîtrise d'ouvrage au niveau local. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale entre l'amont et l'aval du bassin versant de la Saône et entre les territoires ruraux et urbains qui le composent, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation.

Les textes législatifs et réglementaires assignent aux EPTB un rôle spécifique en matière de schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), notamment en application des articles L. 213-12 I et L. 212-4 I du code de l'environnement.

En outre, en application de l'article R. 212-33 du Code de l'Environnement, l'EPTB Saône et Doubs peut se voir confier par la Commission Locale de l'Eau (CLE) d'un SAGE son secrétariat, ainsi que les études et analyses nécessaires à l'élaboration de ce SAGE et au suivi de sa mise en œuvre.

Dans ce cadre, et depuis 2011, l'EPTB Saône et Doubs intervient comme structure porteuse du SAGE de l'Allan pour son élaboration puis sa mise en œuvre, sur désignation de la CLE.

Les six établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) majoritairement situés sur le bassin versant de l'Allan, dont fait partie la communauté de communes des Vosges du sud à laquelle adhère la commune, apportent leur soutien financier à l'EPTB pour ce portage dans le cadre d'une convention de technique et financière qui expire au 31 décembre 2024.

L'EPTB intervient également en matière d'animation du Programme d'Etudes Préalables (PEP) du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin de l'Allan. Ces six EPCI apportent également leur soutien financier dans le cadre d'une convention qui expire au 1er septembre 2025.

Depuis 2023, ces six EPCI et l'EPTB Saône et Doubs mènent une étude relative à l'organisation de la gouvernance sur le bassin versant de l'Allan. Dans ce cadre, à l'issue d'une concertation menée entre les différents acteurs du projet, un scénario unique s'est dégagé en juin 2024 consistant à maintenir le portage du SAGE de l'Allan par l'EPTB Saône et Doubs dans des conditions plus stables et plus pérennes.

Ce scénario implique que les EPCI du bassin versant de l'Allan adhèrent à l'EPTB Saône et Doubs pour les missions du « socle commun » définies à l'article 7.1 des statuts en vigueur de l'EPTB étant précisé que la communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard est déjà adhérente de l'EPTB.

L'adhésion proposée porte sur les missions de :

- Conseil, l'assistance administrative et juridique des collectivités territoriales et leurs groupement pour l'exercice des missions GeMAPI et hors GeMAPI relevant de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

- Coordination et mise en réseau des acteurs, des actions de formation, de sensibilisation et de communication dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et humides ;
- Mise en place d'observatoires d'études d'amélioration de la connaissance, et de stratégies de diffusion de cette connaissance, relative au fonctionnement des cours d'eau (étiage, inondations, karst...) et des milieux aquatiques et humides
- Etudes stratégiques sur le fonctionnement des cours d'eau et des milieux aquatiques et humides à l'échelle du bassin hydrologique de la Saône ainsi que celles nécessaires à la mise en place d'un PAIC

Les missions d'animation, de concertation et de coordination dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, relatives aux démarches de gestion concertée tels que les contrats de rivière, PAPI, programmes spécifiques, figurant à l'article 7.1 précité ne sont cependant pas transférées car en concernant que les adhérents dont les périmètres sont situés sur le lit majeur de la Saône et du Doubs.

Cette adhésion n'entraîne aucun transfert, ni délégation de la compétence GeMAPI à l'EPTB, ni d'obligation de le faire.

Ce scénario implique également que, dans un premier temps, les missions relatives au portage et à l'animation des outils tels que le SAGE de l'Allan et le PAPI du bassin de l'Allan, soient réalisées par l'EPTB dans le cadre d'une convention pluriannuelle pour les années 2025-2026-2027, et ce dans la continuité des deux conventions techniques et financières existantes.

Dans un second temps, des missions d'études globales et de communication relatives à la mise en œuvre du SAGE de l'Allan, pourront également être confiées à l'EPTB dans le cadre d'une convention pluriannuelle. De la même façon, des missions portant sur des études opérationnelles ou encore des travaux relatifs à la compétence GeMAPI, pourront être confiées à l'EPTB dans le cadre d'un conventionnement pluriannuel.

Le conseil communautaire de la communauté de communes des Vosges du sud a délibéré le 17 décembre 2024 pour demander son adhésion à l'EPTB conformément à l'article 4 des statuts de l'EPTB. Le comité syndical de l'EPTB devra ensuite se prononcer pour accepter cette demande et approuver les modifications statutaires conformément à l'article 9 des statuts de l'EPTB. Cette adhésion, ainsi que les modifications des statuts de l'EPTB induites par cette adhésion, feront l'objet d'un arrêté préfectoral.

En application de l'article L. 5214-27 du CGCT, les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes doivent donner leur accord préalablement à une telle adhésion, sauf si les statuts en disposent autrement. Cet accord doit être donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté de communes. Les statuts de la communauté de communes ne dérogent pas à ce principe.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la communauté de communes des Vosges du sud dont elle est membre, à l'EPTB Saône et Doubs.

*Le Maire présente les différentes strates et structures qui gèrent l'eau. Il évoque le schéma de gestion de l'eau « de la montagne à la mer », et pense que c'est une bonne chose d'adhérer à une grande entité « Saône et Doubs » afin de gérer au mieux l'eau sur la région. Par contre, il y aurait lieu de simplifier ce multicouches de structures, déjà au niveau du département. Mais, là, la CCST s'y oppose.*

*Adrien Py rappelle l'exemple de Lepuix où ils ont dévié la rivière pour qu'elle reprenne son lit d'origine.*

*M. le Maire donne l'exemple du Rhône qui devrait "serpenter" pour retenir le plus possible l'eau en amont et atténuer les inondations.*

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment l'article L. 5214-27 du CGCT ;

**VU** les statuts de la communauté de communes.

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2024 demandant l'adhésion de la communauté de communes à l'EPTB Saône et Doubs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** l'adhésion de la communauté de communes des Vosges du sud à l'EPTB Saône et Doubs ;
- **D'autoriser** le Maire, ou son représentant, à prendre ou signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

#### 4) Détermination du taux de promotion d'avancement de grade

*Arrivée de Fatima Mammari à 20h20*

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu/promouvables, le nombre de promovables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

M. le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

- Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie : C		
Filière	Grades d'avancement	Ratios
Administrative	Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe par la voie du choix	100%

*Monsieur le Maire précise que la commune de Lepuix va prendre les mêmes délibérations pour valider l'avancement de grade de Maëlle.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de retenir le tableau des taux de promotion tels que défini ci-dessus.

## 5) Modification du tableau des emplois – création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Le Maire précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Compte tenu de l'inscription d'un agent sur le tableau d'avancement de grade, il convient de créer et de supprimer des emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression de l'emploi d'adjoint administratif territorial catégorie C à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires, et simultanément la création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe catégorie C à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires à compter du 1er mars 2025.

*Monsieur le Maire rappelle que lors du recrutement, le directeur du CDG90 ne voulait pas que la commune recrute Maëlle au motif qu'elle était seulement adjoint administratif (catégorie C). Avec la valorisation du métier de secrétaire de Mairie, en 2028, il sera impossible de recruter une personne de catégorie C sur un poste de SGM. En créant le poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, Maëlle devient légitime sur son poste. Elle pourra prétendre au plan de requalification et accéder au cadre d'emplois des rédacteurs par la voie de la promotion interne.*

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de modifier** le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 comme suit,
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

**TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE D'AUXELLES-HAUT  
AU 1<sup>er</sup> MARS 2025**

GRADES OU EMPLOI	CATEGORIES	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	TOTAL	EFFECTIF POURVUS
<b>Filière administrative</b>					
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	25/35 <sup>ème</sup>		25/35 <sup>ème</sup>	oui
<b>Filière Technique</b>					
Adjoint technique	C	20/35 <sup>ème</sup>		20/35 <sup>ème</sup>	Oui article 332-8-3
Adjoint technique	C	29/35 <sup>ème</sup>		29/35 <sup>ème</sup>	non
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	5.12/35 <sup>ème</sup>		5.12/35 <sup>ème</sup>	non
Technicien ppal 2 <sup>ème</sup> classe	B	20/35 <sup>ème</sup>		20/35 <sup>ème</sup>	non

## 6) Point école

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il n'y a pas encore à prendre, car nous n'avons reçu ni courrier ni mail concernant la position de l'éducation nationale sur la suppression de poste dans notre école. Mais, on est inquiet.

Monsieur le Maire a également interrogé la CCVS qui n'a pas d'autres informations. Il n'y a pas non plus de nouvelles sur l'étude ANCT, lancée par le Préfet, sur l'évolution des structures dans les communautés de commune du Département, face à la baisse démographique des 3-11 ans.

Il a été annoncé dans les médias que 41 postes (seulement...) seraient supprimés sur les 4 départements. Fatima Mammar informe qu'une grosse partie des postes supprimés seront dans le Doubs et que tous les niveaux scolaires sont concernés (maternelle, primaire, collège, lycée). La Rectrice d'académie a annoncé prendre en considération les communes en milieu rural.

Toutes les prévisions d'effectifs des écoles environnantes sont en baisse. Le Maire et les adjoints pensent qu'il ne faut rien lâcher, et qu'il vaut mieux fermer une classe dans une école qu'une école dans un village.

Une réunion avec l'Education Nationale est de nouveau prévue le 19 février à Lepuix avec Auxelles-Bas et Auxelles-Haut.

Adrien Py constate que toutes nos campagnes sont entrain de se vider. Les jeunes qu'il côtoie ne souhaite pas rester dans la région. Ils trouvent qu'il n'y rien d'attirant. Le département mais aussi la région se vident. La CCVS devrait s'activer pour savoir comment rendre notre coin attractif.

## 7) Acquisition de terrains

Après accord du dernier conseil municipal, Monsieur le Maire a consulté les différents acteurs de la forêt, dont l'ONF, pour faire une proposition d'achat au plus juste. Il a parcouru les parcelles au lieu-dit Rier le Scies. L'ONF a mis l'accent sur l'importance de quelques points : valeur du fonds, valeur des bois sur le fonds, bornage et accessibilité.

Il s'avère que les parcelles dans cette zone sont au milieu de cours d'eau, rochers et fortes pentes, sans bornage et sans accessibilité. Il n'y a pas ou peu de bois nobles.

Le mardi 28 janvier dernier, M. le Maire a rencontré M. MATTHIEU héritier de la succession Georges DURIN. Une proposition a été faite à hauteur de 1 200€.

Si les héritiers acceptent la proposition, un arrêté administratif sera rédigé par la commune.

Monsieur le Maire propose de valider l'acquisition en attendant la réponse.

*Monsieur le Maire informe également que des habitants ont vu l'article dans l'Inf'auxelles-haut concernant l'achat de ces terrains et proposent à la vente 4 terrains leur appartenant situés également à Rier les scies (surface de 42a85ca). Il précise que les terrains situés Rier les Scies sont fiscalement indiqués "Pâquis", autrement dit prés pour pâturage. Autrefois, des étangs Boigeol jusqu'au Querty (curtil signifie "jardin clos ou pâturage") il y avait effectivement des prés, défrichés apparemment au 19<sup>e</sup> siècle.*

*M. le Maire conclue au faible intérêt "économique" de ces terrains, terrains qui peuvent néanmoins être considérés comme zone de biodiversité et/ou future zone Natura.*

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** l'acquisition par la commune pour 1 200€ des parcelles A25, A27, A41, A46, A65, A66, A67, A104, A110 et A112 situées à Rier les Scies pour une superficie totale de 164a 26ca appartenant aux héritiers de M. Georges DURIN.
- **Valide** ces acquisitions sous la forme d'un acte administratif,

- **Désigne** Mme MAMMAR Fatima, 1<sup>ère</sup> adjointe, comme représentante de la commune d'Auxelles-Haut pour la signature des actes,
- **Dit** que les frais afférents à cette opération seront à la charge de la commune.

## 8) Rapport relatif à l'artificialisation des sols

Dans le cadre du dispositif législatif dit ZAN (zéro artificialisation nette) mis en œuvre par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, l'article L2231-1 du code général des collectivités territoriales a reçu une nouvelle rédaction contraignant « le maire d'une commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale présente au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints. Ce premier rapport sur Auxelles-Haut, édité par la DDT, montre que c'est en 2021 qu'il y a eu beaucoup de mutations et de constructions, soit 0.1ha. Autrement dit, rien !

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte** du rapport relatif à l'artificialisation des sols rédigé par la DDT.

## 9) Modification du règlement de la salle des fêtes

Monsieur le Maire informe que la salle des fêtes a été louée à des jeunes le mois dernier. Lors de l'état des lieux, il n'a été remarqué rien d'anormal hormis le sol qui collait. Le lundi qui suivait, l'animateur de boxe a interpellé le Maire car il y avait du vomi sur les tatamis empilés et des traces de pas.

Ce week-end, on nous a signalé également qu'il y avait une table fendue en dessous de la pile, une poubelle des toilettes cassée, le manche du balai brosse cassé).

Cela illustre la difficulté de faire les états des lieux avant et après chaque location.

Le chèque de caution étant de 170€ depuis des années, il ne couvre pas la totalité des réparations occasionnés par cette location (temps de nettoyage par l'agent communal et l'animateur, réparation de la table, tatami abimé).

Monsieur le Maire propose de revoir le règlement.

*Fatima Mammar demande pourquoi ce n'est pas le jeune qui nettoie les tatamis? Ce n'est pas la première fois qu'une personne casse une table; ça peut arriver, mais le cacher n'est pas normal.*

*Autrefois, la JQ, contrôlait tout. Dans d'autres communes, il y a le même problème et souvent les agents municipaux passent énormément de temps à vérifier.*

*Monsieur le Maire propose de sortir les tables, chaises uniquement en fonction du nombre demandé par les locataires afin de faciliter l'état des lieux. De plus, il y a régulièrement un problème avec le chauffage. Les locataires sont informés du fonctionnement du chauffage, mais les invités touchent aux radiateurs. Les locataires se retrouvent donc avec une somme importante de charges d'électricité.*

*Adrien Py pense qu'il faudrait faire également un tri dans la vaisselle car il n'y a rien d'homogène. Il manque quelques récipients fonctionnels.*

*Dominique Guyennet trouve que, souvent, la vaisselle est mal faite.*

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'encaisser le chèque de caution d'un montant de 170€ pour la location du 18-19 janvier.
- **Décide** de fixer la caution à 500€.
- **Approuve** le règlement de la salle des fêtes modifié joint en annexe.

## 10) Divers

### a. Consultation du public sur quelques sujets lors de la cérémonie des vœux, points relevés :

- **Local jeunes** : 6 pour, 0 contre  
Création d'un conseil municipal jeunes  
Rencontre des jeunes : le 18 mars
- **Ecole** : ne rien lâcher, développer des moyens de garde pour les plus petits, faire un EHPAD.
- **Jeux** : 3 jeux ont été plus ciblé.  
Geneviève Dufour demande pourquoi les jeux ne seraient pas plutôt installés vers la Feuille ? Le Maire et les adjoints pensent plus judicieux une installation au centre du village pour garder la notion de cœur de village et l'animer. De plus la Feuille est sur le ban d'Auxelles-Bas
- **Ouverture de paysage** : Dans le coteau Mairie, Geneviève Dufour rapporte qu'on lui a dit qu'il ne fallait pas couper les arbres le long du cimetière car ils renaissent le mur d'enceinte du cimetière. M. le Maire est d'accord. Adrien Py dit que le mur a effectivement déjà été réparé. Paradoxalement, il y a aussi une demande de coupe car il y a trop de feuilles dans le cimetière.

### b. Point Stolle :

Monsieur le Maire informe que l'eau chaude est raccordée au cumulus, donc plus produite par le gaz propane plus cher. Delphine Remy est très contente.

Côté cuisine, il y a eu visiblement un changement de cap de la part de Delphine. Elle a bien pris en compte les avis de ses clients, et dorénavant il y a la quantité dans l'assiette, les plats sont bien choisis et présentés, et c'est très bon. Le taux de remplissage est fort le week-end et la saison hivernale ne semble pas si mauvaise.

Le comité "Stolle" devrait se réunir prochainement pour faire un point.

### c. Mardis d'Auxelles-Haut

La réunion bilan avec les exposants aura lieu le mardi 11 mars à 19h à la salle des fêtes.

Le Maire a informé les adjoints d'Auxelles-Bas de la reconduction sur le même format cette année. Il n'y a pas eu d'objection.

Nous avons déjà des nouvelles candidatures.

Concernant les animations, le bureau souhaite plus de diversification et pas forcément que des concerts. Cela peut se faire hors mardis.

Par ailleurs, le théâtre du Granit a une section cirque. Il souhaite faire une représentation à Auxelles-Haut cet été. Les organisateurs viennent en repérage des lieux ce jeudi.

### d. Tourisme

Adrien Py est sollicité en tant que Président de l'association Entre les Cimes, par les différentes structures (CCVS, PNRBV) pour promouvoir le VTT dans notre région dans le cadre de l'OGS (opération Grand Site).

M. le Maire dit que l'on parle beaucoup tourisme, donc augmentation de la fréquentation du Ballon, alors que l'OGS est, à l'origine, un label concernant des sites sur-fréquentés (par ex, les gorges de l'Ardèche). Ceci étant dit, on est très loin d'être saturé au Ballon et aux alentours.

Adrien Py informe également qu'un système de comptage va être mis en place au niveau de l'Observatoire pour connaître le nombre de randonneurs cyclistes et piétons qui utilisent les sentiers.

Des études sont en cours, notamment par la CCVS dans le cadre de l'élaboration d'un schéma de développement du tourisme, pour :

- faire en sorte que les touristes restent plusieurs jours sur notre territoire.
- La préservation des lieux en cas de sur-tourisme
- L'aménagement/diversification des activités, pas seulement sur les sommets mais aussi dans les vallées.

Adrien Py cite les navettes bus dans certaines vallées. M. le Maire évoque les choix à faire pour l'accueil des camping-cars et le niveau de confort, qualifié de très moyen, des gîtes. Adrien Py souligne qu'il n'y a pas assez de structures d'accueil localement.

#### e. Sacs jaunes

La distribution des sacs jaunes n'a pas changé pour notre commune. Nous donnons toujours au fil de l'eau selon les besoins des habitants.

#### f. Information du Conseil sur un virement de crédit

Dans le cadre de la fongibilité des crédits, nous avons dû procéder à un virement de crédits, pour réaliser les RAR (devis des radiateurs de la Stolle) comme suit :

Article/chapitre	Désignation	Section	voté
21351/21	Bâtiments publics	Investissement	-3 333.42€
2158/21	Autres inst., matériel, outill. techniq	Investissement	3 333.42€

#### g. Ouverture de paysage

Pour l'instant l'opération n'avance pas. Des terrains qui étaient entretenus par S. Gouat ne le sont plus. Il faut trouver aussi d'autres exploitants.  
Il faut également relancer la chambre d'agriculture.

#### h. Agenda :

11 mars : réunion bilan du marché  
18 mars : réunion jeunes  
4 avril : réunion avec les associations

La séance est levée à 21h40

Pour extraits certifiés conformes

A Auxelles-Haut, le 10 mars 2025

Le Maire

Arnaud ZIEGLER



Le Secrétaire

Adrien PY